

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1207

présenté par

M. Pancher, M. Favennec, M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly, M. Reynier, M. Sauvadet et
M. Tuaiva

ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En conséquence de l'amendement de suppression du 1° et du 4° du I de l'article 30 du projet de loi, amendement qui maintient les codes des bonnes pratiques sylvicoles, il convient de maintenir la section 2 du chapitre III du titre 1^{er} du livre III du code forestier, qui définit le contenu de ces codes des bonnes pratiques sylvicole et que le 2° du III de l'article 30 du projet de loi prévoit d'abroger.